


Informations de base	
2001/0281(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Statistiques communautaires: programme 2003-2007 Modification 2003/0304(COD) Subject 8.60 Législation statistique européenne	

Acteurs principaux					
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination	
	ECON Economique et monétaire		LULLING Astrid (PPE-DE)	18/12/2001	
	Commission au fond précédente		Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination	
	ECON Economique et monétaire		LULLING Astrid (PPE-DE)	18/12/2001	
	Commission pour avis précédente		Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination	
	BUDG Budgets		FÄRM Göran (PSE)	22/01/2002	
	CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports		ZORBA Myrsini (PSE)	08/01/2002	
	Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
		Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)		2451	2002-09-30
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire		
	Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux				

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé





28/11/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0683 	Résumé
10/12/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
26/03/2002	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
26/03/2002	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A5-0105/2002	
25/04/2002	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0194/2002	Résumé
30/09/2002	Publication de la position du Conseil	09820/1/2002	Résumé
11/10/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
05/11/2002	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
05/11/2002	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A5-0368/2002	
20/11/2002	Décision du Parlement, 2ème lecture	T5-0549/2002	Résumé
16/12/2002	Signature de l'acte final		
16/12/2002	Fin de la procédure au Parlement		
31/12/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/0281(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification 2003/0304(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 285
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/5/16214

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0105/2002	26/03/2002	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0194/2002 JO C 131 05.06.2003, p. 0015-0068 E	25/04/2002	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A5-0368/2002	05/11/2002	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T5-0549/2002 JO C 025 29.01.2004, p. 0026-0186 E	20/11/2002	Résumé
Conseil de l'Union				

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	09820/1/2002 JO C 275 12.11.2002, p. 0001 E	30/09/2002	Résumé
Déclaration du Conseil sur sa position	12030/2002	30/09/2002	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2001)0683  JO C 075 26.03.2002, p. 0274 E	28/11/2001	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(2002)1067 	08/10/2002	Résumé
Document de suivi	COM(2009)0001 	13/01/2009	Résumé
Document de suivi	SEC(2009)0014 	13/01/2009	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0349/2002 JO C 125 27.05.2002, p. 0017	20/03/2002	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2002/2367 JO L 358 31.12.2002, p. 0001-0027	Résumé
---	------------------------

Statistiques communautaires: programme 2003-2007

2001/0281(COD) - 20/11/2002 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement européen a approuvé telle quelle la position commune.

Statistiques communautaires: programme 2003-2007

2001/0281(COD) - 16/12/2002 - Acte final

OBJECTIF : établir un programme statistique communautaire (2003-2007). MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2367/2002/CE du Parlement européen et du Conseil. CONTENU : il est établi un programme statistique communautaire pour la période 2003-2007. Compte tenu des ressources

disponibles des autorités nationales et de la Commission, le programme sera guidé par les principales priorités des politiques communautaires concernant: - l'Union économique et monétaire, - l'élargissement de l'Union européenne, - la compétitivité, le développement durable et l'Agenda social. Le programme garantit également le maintien du soutien statistique actuel à la prise de décision dans les politiques existantes, ainsi que la satisfaction des exigences supplémentaires découlant des nouvelles initiatives politiques communautaires. Il tient compte de la nécessité de réexaminer en permanence les priorités statistiques et du bien fondé des statistiques établies en vue d'utiliser au mieux les ressources disponibles et de réduire au maximum la charge de travail. En outre, il importe que la Commission garantisse des statistiques comparables et de haute qualité. L'enveloppe financière pour l'exécution du présent programme pendant la période 2003-2007 est établie à 192.500.000 EUR (150.727.000 EUR sont destinés à la période 2003-2006 et 41.773.000 EUR à l'année 2007). ENTRÉE EN VIGUEUR : 01/01/2003.

Statistiques communautaires: programme 2003-2007

2001/0281(COD) - 28/11/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : proposer un programme quinquennal statistique communautaire (2003-2007). **CONTENU** : le programme quinquennal proposé pour 2003-2007 est le sixième programme de travail consécutif élaboré pour le moyen terme par Eurostat. Eu égard à la nécessité absolue pour le Système statistique européen (SSE) d'évoluer de manière à mieux répondre aux besoins de la politique communautaire en matière de statistiques, le programme envisagé propose une approche rationnelle et structurée des tâches nécessaires pour répondre aux défis lancés au SSE. Le programme devrait refléter clairement les choix arrêtés en matière de priorités et d'allocations de ressources pour les informations à fournir par le SSE. Les trois niveaux d'intervention suivants doivent être pris en considération: - la Commission avec ses propres ressources budgétaires et moyens en personnel; - les autorités nationales et leurs partenaires régionaux; - les répondants (ménages, individus ou entreprises). A cet effet, les priorités du programme sont divisées en quatre catégories: priorités politiques de la Communauté; projets majeurs d'infrastructure statistique; maintien et perfectionnement des systèmes répondant à des besoins politiques existants; autres indicateurs nécessaires. Les ressources nécessaires à l'exécution du programme sont estimées à 192,5 millions d'euros pour les cinq ans de durée du programme.

Statistiques communautaires: programme 2003-2007

2001/0281(COD) - 13/01/2009 - Document de suivi

Ce document de travail des services de la Commission contient le résumé du rapport d'évaluation sur le programme statistique communautaire (PSC) 2003-2007 qui a été menée sur une période de 13 mois, à partir d'octobre 2007. En mars 2008, un rapport d'évaluation intermédiaire a été présenté, contenant des éléments factuels ainsi que des orientations, mais pas de conclusions définitives.

Au cours de la période considérée, davantage d'informations qualitatives ont été recueillies et traitées. L'ensemble de ce processus a abouti à un rapport d'évaluation, résumé dans le présent document.

Le document donne un aperçu des principales conclusions en ce qui concerne: (i) la pertinence du programme, (ii) l'état d'avancement des activités, (iii) le niveau de satisfaction et les besoins des utilisateurs, (iv) le développement du système statistique européen (SSE) en regard de la subsidiarité; (v) les ressources humaines et la productivité interne, (vi) le dialogue et l'interaction entre les utilisateurs et les partenaires, (vii) la qualité des produits et des services, et (viii) le suivi de la mise en œuvre.

L'évaluation conduit également à formuler les principales recommandations suivantes:

Liens entre le PSC et les programmes de travail annuels : en vue d'améliorer la transparence des activités d'Eurostat et de veiller à ce que le programme, conçu pour une durée de 5 ans, prévoie le cadre de référence nécessaire au sein duquel les différentes unités d'Eurostat élaboreront les programmes annuels, les programmes annuels devraient se référer explicitement à la durée de 5 ans. En outre, les programmes annuels devraient être utilisés comme un moyen de s'adapter aux besoins nouveaux et émergents dans la société que le programme ne peut anticiper et de faire face aux nouvelles demandes de statistiques.

Suivi : le suivi du programme peut être réalisé en établissant un lien plus étroit entre le programme et les programmes annuels et, ensuite, par le choix et/ou la définition de quelques indicateurs clés fournissant des informations sur le respect des objectifs opérationnels et stratégiques au cours de la période de programmation.

Équilibrer la demande et les ressources : le rapport note une augmentation de la demande de statistiques provenant des directions générales (DG). Malgré tous les efforts déployés pour assurer l'efficacité et l'efficacéité du côté des fournisseurs d'informations, le recours à de nouvelles hausses de productivité pour répondre à la demande croissante de données complexes et sophistiquées a certaines limites. Cette situation exige tout à la fois une augmentation de ressources humaines et une réflexion stratégique concernant la demande. Il s'agit d'améliorer la définition des priorités, de simplifier la législation, d'évaluer au préalable la charge et les incidences des nouvelles demandes et de passer en revue les besoins en termes de ressources.

La confiance: la confiance et la collaboration entre les différents acteurs sont essentielles au bon fonctionnement du SSE. Elle doit être renforcée dans un souci d'intérêt commun pour l'amélioration de la qualité des statistiques.

Élargissement: l'intégration des nouveaux instituts nationaux de statistique devrait être poursuivie afin d'assurer que les statistiques des nouveaux États membres soient complètes et disponibles pour les utilisateurs du site web et des bases de données.

Qualité: la démarche et les méthodes utilisées pour mesurer la qualité devraient être davantage similaires pour toutes les parties d'Eurostat, et être utilisées pour l'ensemble de l'organisation Eurostat. Le développement d'un cadre clair et cohérent de surveillance de la qualité cadre serait une prochaine étape.

Statistiques communautaires: programme 2003-2007

2001/0281(COD) - 30/09/2002 - Position du Conseil

La position commune suit de près la proposition de la Commission européenne et reprend la plupart des amendements du Parlement européen à l'exception de l'amendement visant à établir le budget du programme à 222,377 millions d'euros pour les quatre années 2003 à 2006, contre 192,5 millions d'euros sur 5 ans actuellement. Les principales modifications introduites par le Conseil sont les suivantes : - deux nouveaux considérants ont été ajoutés afin de tenir compte des amendements du Parlement concernant la comparabilité et la qualité élevée des statistiques et la nécessité de ventiler les données en fonction du sexe dans certains domaines; - le cadre budgétaire du programme a été modifié pour tenir compte du fait que la dernière année du programme (2007) n'est pas incluse dans les perspectives financières actuelles, si bien que le montant prévu de 41,773 millions d'euros pour l'année 2007 devra faire l'objet d'une confirmation dans le cadre des nouvelles perspectives financières; - Annexe I : le Conseil a inséré une référence à la nécessité du respect du principe coût-efficacité dans la réalisation ainsi qu'une référence à la consultation des États membres par l'intermédiaire du comité du programme statistique; il a reformulé le tiret concernant les indicateurs structurels, afin de mieux tenir compte de la portée des mandats confiés par le Conseil européen et de mettre l'accent sur la coordination ouverte; il a enfin souligné la nécessité de procéder à un réexamen permanent du bien fondé des statistiques existantes, dans le cadre de la programmation des priorités statistiques; - Titre II, annexe I (Agriculture): sous le titre "Sylviculture", le Conseil a introduit une référence générale à la nécessité d'élaborer des statistiques forestières de meilleure qualité; - Titre VIII, annexe I (Emploi): le Conseil a supprimé la référence aux variables spécifiques couvertes par l'enquête continue sur les forces de travail; il a toutefois introduit une référence aux infrastructures de soins et d'accueil des enfants ainsi qu'une référence aux études sur la réalisation d'une enquête communautaire sur les vacances d'emploi; - Titre XI, annexe I (Politique sociale): le Conseil a introduit l'amendement du Parlement relatif à des améliorations en matière de collecte et de traitement des données et il a ajouté la référence concernant les informations à fournir sur les infrastructures de soins et d'accueil des enfants; - Titre XIII, annexe I (Santé publique): le Conseil a introduit une modification selon laquelle la ventilation des données par niveau de revenus n'est exigée que lorsque ces informations sont disponibles.

Statistiques communautaires: programme 2003-2007

2001/0281(COD) - 08/10/2002 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

Les changements introduits dans la position commune reviennent pour l'essentiel à apporter des précisions techniques et ne posent aucun problème particulier à la Commission. En ce qui concerne le cadre budgétaire du programme, la Commission a rejeté l'amendement du Parlement qui visait l'extension du programme 2003-2007 au-delà des perspectives financières actuelles. Le texte de remplacement qui est repris dans la position commune du Conseil est jugé acceptable par la Commission. Le Conseil n'a pas accepté la seconde partie de l'amendement qui portait sur une augmentation du budget de fonctionnement du programme. La Commission est du même avis. En conséquence, la Commission soutient la position commune.

Statistiques communautaires: programme 2003-2007

2001/0281(COD) - 13/01/2009 - Document de suivi

La décision n° 2367/2002/CE relative au programme statistique communautaire (PSC) 2003-2007 a été adoptée le 16 décembre 2002. Ce programme devait s'inspirer des principales priorités politiques de la Communauté concernant l'union économique et monétaire, l'élargissement de l'Union, la compétitivité, le développement durable et l'agenda social. Il était structuré autour des objectifs fixés dans la lettre de mission d'Eurostat, à savoir la fourniture de statistiques de qualité pour tous les objectifs de politique communautaire, l'exploitation efficace des ressources et la bonne mise en œuvre du budget.

Le présent document constitue le rapport d'évaluation sur la mise en œuvre du programme. Il se fonde sur l'évaluation à mi-parcours élaborée par Eurostat en 2006 et sur un rapport rédigé par une société d'évaluation externe.

Le rapport se concentre sur les réalisations obtenues au cours du programme pour tous les domaines statistiques évoqués sous les intitulés du programme et tous les objectifs horizontaux énumérés au niveau des stratégies de mise en œuvre. Il évoque également les activités et les initiatives qui n'ont pas été incluses comme objectifs spécifiques du PSC ou qui étaient de nature transversale. Enfin, il aborde l'utilisation des ressources humaines et financières.

Sur la base des réalisations précises rapportées pour chaque intitulé du programme, la Commission peut affirmer que **presque tous les objectifs ont été atteints**. Le rapport souligne en particulier la capacité éprouvée du système statistique européen (SSE) à garantir que les **besoins nouveaux et émergents** en termes de politique soient étayés par des informations statistiques additionnelles, comme ce fut le cas, par exemple, des besoins en données concernant les nouveaux États membres lors des élargissements de 2004 et de 2007, mais aussi des statistiques sur l'énergie, l'environnement, l'asile et les migrations ou les filiales étrangères, ou encore des estimations rapides du PIB et de l'IPCH, des comptes européens par secteur institutionnel, des indicateurs relatifs à la protection sociale, etc.

En outre, un **programme pluriannuel de modernisation des statistiques européennes sur les entreprises et sur le commerce** a été mis au point. Ces progrès ont notamment été rendus possibles par le travail intensif de création ou de révision d'actes législatifs (notamment dans le domaine des statistiques économiques, commerciales et sociales), mais aussi et surtout par la mise au point et l'utilisation de nouvelles méthodes et de nouveaux outils. Une quantité relativement importante d'activités se sont concentrées sur l'assurance qualité et sur le développement du SSE. Le rapport mentionne également l'élaboration et l'application du code de bonnes pratiques, la mise à disposition de toutes les données statistiques d'Eurostat sur son site internet ainsi que les mesures destinées à améliorer la définition des priorités et à réduire la charge des réponses.

Sur le plan des **ressources humaines**, la période a été marquée par une hausse constante des effectifs, de l'ordre de 15%, en raison principalement de l'élargissement. Le budget total consacré à la mise en œuvre du programme durant la période concernée s'élevait à **220,6 millions EUR**.

Dans ce contexte, **les recommandations** suivantes ont été formulées par les experts indépendants lors de l'évaluation de ce PSC

Améliorer les liens entre le PSC et les programmes de travail annuels : le PSC est conçu comme un programme-cadre énonçant une vision stratégique pour une durée de 5 ans et devant garantir, avec les programmes de travail annuels, sa propre flexibilité et sa propre pertinence tout au long de la période couverte. En utilisant le PSC comme référence, les programmes de travail annuels devraient mentionner explicitement ce dernier et se fonder sur les orientations qu'il contient. Ses principaux objectifs devraient se refléter dans les objectifs hiérarchisés correspondants des programmes annuels. Ceci permettra d'exploiter pleinement le potentiel de ces deux types de programmes et d'assurer un meilleur suivi des objectifs stratégiques.

Améliorer le suivi de la mise en œuvre du PSC : plusieurs instruments de suivi existent d'ores et déjà au niveau d'Eurostat, dont le contrôle de la qualité des données, le site web, le respect de la législation, les enquêtes de satisfaction des utilisateurs et les enquêtes d'opinion réalisées auprès du personnel. Ces instruments, cependant, ne relèvent pas encore d'un système intégré, et il n'existe en outre aucun suivi des objectifs du PSC. Le suivi général du PSC devrait passer par la définition d'une série d'indicateurs clés fournissant des informations en suffisance sur le respect des objectifs opérationnels et stratégiques au cours de la période de programmation. Les mesures de contrôle en vigueur devraient être rationalisées et intégrées à un système de suivi.

Équilibrer la demande et les ressources : Eurostat joue le rôle d'intermédiaire entre les principaux utilisateurs au niveau européen (essentiellement les autres services de la Commission), d'une part, et les INS et autres fournisseurs d'informations nationales, d'autre part. En collaboration avec eux, de nombreux instruments ont été mis en place pour promouvoir une coopération plus efficace. La demande régulière de données détaillées exprimée par les utilisateurs augmentera à l'avenir en raison du lancement de nouvelles politiques et de la nécessité d'assurer le suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques en cours.

Le recours à de nouvelles hausses de productivité au sein du SSE pour répondre en permanence à la demande croissante de données complexes et sophistiquées a cependant certaines limites. Cette situation exige une réflexion stratégique concernant la demande, associée à une modernisation des systèmes de production et à une harmonisation croissante des procédures et, éventuellement, à une multiplication des ressources (humaines et financières) à tous les niveaux du SSE. Il s'agit d'améliorer la définition des priorités, de simplifier la législation, d'évaluer au préalable les incidences des nouvelles demandes et de passer en revue les besoins en termes de ressources.

Renforcer davantage la confiance et la collaboration au sein du SSE : en tant qu'interface entre les INS et les services de la Commission, Eurostat doit gérer les intérêts parfois contradictoires des différents acteurs du système. Plusieurs organismes et outils institutionnalisés existent pour stimuler le dialogue entre toutes les parties prenantes et, ce faisant, établir des relations de confiance et renforcer la coopération. Cette confiance et cette collaboration forment la pierre angulaire du système, et Eurostat devrait continuer à les consolider à l'avenir.

Statistiques communautaires: programme 2003-2007

2001/0281(COD) - 25/04/2002 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Astrid LULLING (PPE-DE, L), le Parlement européen invite la Commission européenne à garantir l'existence de statistiques comparables de qualité élevée. Par ailleurs, dans certains domaines relevant de différentes politiques communautaires, les données devraient être ventilées en fonction du sexe. Le Parlement demande encore que l'enveloppe financière pour la mise en œuvre du programme soit fixée à 222,377 millions d'euros pendant la période 2003-2006 (la Commission européenne propose une enveloppe de 192,5 mios EUR pour la période 2003-2007).